

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VENAS
N° 2024-07-16

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
P O R T A N T R E G L E M E N T A T I O N D E
L A C I R C U L A T I O N l o r s d e l a
b r o c a n t e d u 1 5 a o û t 2 0 2 4 - Route
barrée avec déviation
ROUTE D É P A R T E M E N T A L E N °
2 5 2 (e n a g g l o m é r a t i o n)

Le Maire de VENAS,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par le comité des fêtes de Venas demeurant Mairie 03190 VENAS, en date du 02/07/2024,

VU l'avis favorable de l'UTT de Cérilly pour la déviation par les RD en dehors de l'agglomération en date du 04 juillet 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de la brocante, pour préserver la sécurité des exposants et des promeneurs, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur l'itinéraire de la brocante vide grenier qui se déroulera le 15 août 2024.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Le 15/08/2024 de 6h00 à 23h30, la circulation sur la route départementale n°252 (en agglomération), du PR 10+890 au PR 11+140, sur le territoire de la commune de Venas, sera interdite à tous les véhicules. Tous les débouchés de routes départementales, voies communales et chemins ruraux débouchant sur cet itinéraire seront barrés pendant la manifestation.

Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux véhicules d'interventions et de secours et aux véhicules agréés par l'organisation.

ARTICLE 2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules par les voies suivantes : RD 252, RD 307 et RD 11.(plan ci-joint)

ARTICLE 3

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits le long des itinéraires définis à l'article 1.

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation par le comité des fêtes de Venas.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Monsieur le Maire de la commune de VENAS, Monsieur le Président du comité des fêtes, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera faite à : Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault, Monsieur le directeur du SAMU de l'Allier, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,

A VENAS, le 16 juillet 2024



Le Maire,

FOURAUD Eric

